

**BULLETIN D'INSCRIPTION AU VIDE-GRENIER
DU COMITÉ DE VILLAGE LA COUARDIERE
DIMANCHE 29 JUIN 2025 – LA COUARDIERE A PLOERMEL
ACCUEIL EXPOSANTS DE 7H30 A 9H00 - TEL : 06 82 22 26 63
cv.lacouardiere2@gmail.com**

CIVILITE

Nom
Prénom.....
Adresse
Code postal Ville
Adresse mail Tél

PROFESSIONNELS

RC N°..... Fait le à.....

Déclare sur l'honneur :

- Être soumis au régime de l'art. L310-2 du code du commerce
- Tenir un registre d'inventaire prescrit pour les objets mobiliers usagers (art.321-7 du code pénal)

PARTICULIERS

Carte d'identité N°..... Fait le à.....
ou permis de conduire N°..... Fait le à.....
ou passeport N°..... Fait le à.....

Munissez-vous de cette pièce le jour du vide grenier

Déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (art L310-2 du code du commerce)
- Ne participer qu'à 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile (art R321-9 du code pénal)

Descriptif des objets à vendre : (armes non autorisées, vente d'animaux interdite)

.....
.....

Tarifs emplacements (en extérieur – nombre de tables limité) :

Dans le champ = 2 € le mètre linéaire sans table - 3 € le mètre linéaire avec table

Sur la route = 2 € le mètre sans table + 5 € pour un véhicule

Champ :	Nombre de mètre SANS table ? mètres x 2 € = €
	Nombre de mètre AVEC table ? mètres x 3 € = €
Route :	Nombre de mètre sans table + véhicule ? mètres x 2 € + 5 € = €
TOTAL =		 €

Inscription validée en fonction des places restantes, à la réception de ce bulletin d'inscription et du chèque libellé à l'ordre de *Comité de Village la Couardière*.

A adresser à : COMITE DE VILLAGE LA COUARDIERE – 14A RUE DE JOUVENCE – LA COUARDIERE – 56800 PLOERMEL

Fait à, le/..... /2024

Signature

Les exposants s'engagent à recevoir le public dès 9H00 et à ne pas remballer avant 17h.

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des vols, dégradations ou accidents survenus pendant la manifestation.

L'utilisation de réchauds ou appareil à gaz est interdite. L'organisateur se réserve le droit de refuser tout étalage contraire à

l'esprit de la manifestation. L'exposant annulant son inscription se verra restituer son règlement sauf si cette annulation

intervient dans les 8 jours francs précédant la manifestation, auquel cas l'organisateur conservera le règlement.

L'organisateur se garde l'autorité des décisions.